Convention

Service des Achats de l'Etat

(Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat)

-

Alliance Villes Emploi

Entre :

Le Service des achats de l'Etat (Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat)

représenté par **Jacques BARRAILLER, Directeur**

ci-après dénommé " Le Service des achats de l'Etat ", ou « SAE », d'une part,

et

L'association ALLIANCE VILLES EMPLOI,

représentée par Jean Le Garrec, Président

ci-après dénommée « l'Alliance Villes Emploi », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

++++

Le Service des Achats de l'Etat (SAE) a été créé par décret du 17 mars 2009, suite à une décision prise en décembre 2007 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Celle-ci confirme les finalités complémentaires de la commande publique :

- réduire les coûts et accélérer les procédures,
- promouvoir les achats éco et socio-responsables dans le cadre du développement durable,
- renforcer la part des PME parmi les fournisseurs.

La fonction du Service des Achats de l'Etat est de piloter la mise en œuvre du plan de modernisation des achats à travers :

- la définition de la stratégie d'achats, segment par segment, sur les besoins communs aux différents ministères et services, en déterminant le mode de passation de contrat le plus efficace, le cas échéant en passant les marchés mutualisés permettant d'optimiser l'achat, en identifiant et promouvant les bonnes pratiques ;

- l'animation interministérielle du réseau formé par les responsables des achats des ministères et ses propres correspondants auprès des préfets de région ;

- l'information et la communication en matière de politique d'achat public.

Dans ce cadre, le SAE s'assure que les achats de l'Etat respectent les objectifs de développement durable et de développement social, à travers notamment la prise en compte des clauses sociales du code des marchés publics.

Rendre visibles les structures d'insertion par l'activité économique et optimiser le rôle d'aide et de conseil joué par les facilitateurs sont les conditions majeures de la bonne réalisation d'un achat socialement responsable, marque d'une politique moderne de la commande publique.

L'Alliance Villes Emploi est l'association de collectivités territoriales, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), impliqués dans les politiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que le réseau national des Maisons de l'Emploi et des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

L'Alliance Villes Emploi anime depuis de nombreuses années le réseau des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des Maisons de l'Emploi, dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics.

Depuis 1995, date de la première inscription de la clause d'insertion dans un marché public par le PLIE de Strasbourg, la commande publique a été utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficultés sociale et professionnelle.

+++++++++

Le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi conviennent du partenariat suivant :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer le partenariat engagé entre le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi.

A travers la mise en œuvre d'actions communes, la convention poursuit six objectifs :

- Affirmer le rôle des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics,
- Développer leur implantation,
- Démultiplier l'animation nationale et territoriale du réseau des facilitateurs,
- Contribuer à sa professionnalisation,
- Echanger et partager les informations utiles au réseau et aux acheteurs,
- Renforcer la coordination des actions réalisées par le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi afin d'optimiser leur efficacité et leurs résultats.

.

Ces six axes convergent vers la même finalité : contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 sur l'Etat exemplaire, qui prévoit explicitement que *« les achats publics socialement responsables doivent représenter au minimum 10 % des achats courants de l'Etat et de ses établissements publics d'ici 2012 dans les secteurs comportant au moins 50 % de main d'œuvre ».*

ARTICLE 2 – Affirmer le rôle des facilitateurs

Pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales et concourir à leur réussite, le maître d'ouvrage doit pouvoir s'appuyer sur un « facilitateur » en charge de la bonne définition et de la gestion des clauses sociales. C'est un interlocuteur unique, interface entre le donneur d'ordre, ses services techniques et juridiques, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

Son rôle est décrit en annexe à la présente convention.

Le SAE et Alliance Villes Emploi veilleront à la diffusion dans leurs réseaux respectifs et lors de tout événement public leur en fournissant l'occasion (colloques, ateliers ou réunions de travail, etc.) à la diffusion de l'information sur l'existence, le rôle et les missions des facilitateurs.

ARTICLE 3 – Développement de l'implantation des facilitateurs

Les différentes études menées sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics mettent en évidence le rôle fondamental que jouent les facilitateurs des clauses sociales dans le développement et la réussite de l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics.

A la date de la présente convention, l'Alliance Villes Emploi recense 176 facilitateurs. Ce nombre est en constante augmentation, mais il n'atteint pas encore le niveau nécessaire à une couverture suffisante du territoire national, ni des besoins générés par les engagements de l'Etat en matière d'utilisation de la commande publique pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi se mobilisent et interviendront, conjointement ou parallèlement, afin d'accroître le nombre de facilitateurs des clauses sociales dans les PLIE et les Maisons de l'Emploi.

Ainsi, une contribution au financement des postes de facilitateurs des clauses sociales dans les Maisons de l'Emploi et les PLIE pourrait être envisagée dans le cadre de l'axe 2 du Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen.

ARTICLE 4 – Animation du réseau des facilitateurs

Le métier de facilitateur des clauses sociales est à la fois récent - ses contours se dessinent et évoluent constamment - et en plein essor. L'objectif de l'Alliance Villes Emploi et du Service des Achats de l'Etat est de favoriser la structuration de ce métier émergent, dans un contexte de développement de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Un projet de « référentiel » du métier de facilitateur est en cours de définition par l'Alliance Villes Emploi, projet auquel le SAE pourra contribuer et dont il pourra assurer la promotion.

L'Alliance Villes Emploi met en œuvre une animation nationale et territoriale de son réseau de facilitateurs. Cette animation permet de professionnaliser les facilitateurs, de favoriser leur coordination et l'homogénéisation des interventions sur tous les territoires, d'évaluer qualitativement et quantitativement l'évolution de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Il est important d'amplifier cet effort et de mettre en place, pour répondre aux nécessités de la mutualisation des achats publics aux niveaux régional et national, une fonction de coordination des facilitateurs territoriaux concernés. Le Service des achats de l'Etat participera à cette organisation et à la définition des tâches et bonnes pratiques correspondantes.

Le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi rechercheront conjointement les financements pouvant contribuer au développement et à l'animation de ce réseau, notamment en mobilisant les ressources de l'axe 4 du Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen.

ARTICLE 5 – Contribution à la professionnalisation des acteurs

L'Alliance Villes Emploi, par le biais de ses experts ou des facilitateurs des clauses sociales de son réseau, interviendra dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation mises en œuvre par le Service des Achats de l'Etat ou le centre de formation du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, à destination d'acheteurs et/ou de juristes en charge des marchés publics de l'Etat et de ses différents ministères ou établissements publics.

Le Service des Achats de l'Etat, par le biais de l'un de ses représentants, interviendra (directement ou par le biais des moyens de télécommunications) dans le cadre des actions de sensibilisation, d'information ou de formation mises en œuvre par l'Alliance Villes Emploi à destination de ses membres, ainsi que des facilitateurs des clauses sociales des PLIE et des Maisons de l'Emploi.

La mise au point du programme d'interventions sera effectuée au minimum une fois par an dans le cadre du suivi de la présente convention.

ARTICLE 6 – Echange et partage des informations

En matière de mutualisation des ressources et de partage de l'information,

L'Alliance Villes Emploi s'engage à :

- Fournir au Service des Achats de l'Etat l'annuaire des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics, à chacune de ses actualisations, pour toute la durée de la présente convention (ce service a fait l'objet d'une facturation initiale par l'Alliance Villes Emploi, qui ne sera pas renouvelée).
- Permettre l'accès au site internet d'Alliance Villes Emploi, comportant l'annuaire des facilitateurs, à partir du site « socialement-responsable.org » réalisé dans le cadre du CNAR-IAE et au pilotage duquel le SAE participe.
- Informer le Service des Achats de l'Etat de toutes les actions entreprises par l'Alliance Villes Emploi ayant trait aux clauses sociales dans les marchés publics.

Le Service des Achats de l'Etat s'engage à :

- Fournir à l'Alliance Villes Emploi la carte actualisée des facilitateurs, fondée sur les données de l'annuaire de l'Alliance Villes Emploi,
- Garantir l'accès de tous les acheteurs des services de l'Etat, à partir de son propre site intranet, au site de l'Alliance Villes Emploi : www.ville-emploi.asso.fr,
- Informer l'Alliance Villes Emploi de toutes les actions entreprises par le Service des Achats de l'Etat ayant trait aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 7 – Renforcement de la coopération

Le Service des Achats de l'Etat et l'Alliance Villes Emploi veillent à favoriser en permanence une connaissance réciproque des services proposés par chacun des partenaires et à développer des actions communes pour accroître la qualité du partenariat et sa lisibilité.

Dans ce cadre, les modalités du partenariat décrites dans le présent accord sont déclinées au niveau local, sur chaque territoire.

Les chefs de mission régionale achats, correspondants du Service des Achats de l'Etat auprès des Préfectures de Région, pourront constituer des interlocuteurs privilégiés des facilitateurs des clauses sociales des PLIE et des Maisons de l'Emploi, ou de leurs représentants régionaux.

Un travail commun sera réalisé pour mettre au point une méthode de recensement des indicateurs de résultat (nombre d'heures d'insertion) et d'impact (sorties dynamiques en emplois) de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Les instances de chacune des parties seront tenues informées des développements de ce partenariat dans le but d'optimiser l'efficacité et les résultats des actions menées pour la multiplication des clauses sociales dans les marchés de l'Etat et de ses établissements dans l'objectif d'une meilleure utilisation de la commande publique pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE 8 – Pilotage de la présente convention

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage est mis en place, composé de deux représentants du Service des Achats de l'Etat et de deux représentants de l'Alliance Villes Emploi. Il se réunit a minima une fois par an afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la présente convention et de l'adapter le cas échéant aux évolutions du contexte.

Il a les missions suivantes :
- déploiement de la présente convention,
- suivi de la convention au niveau national et dans ses déclinaisons locales,
- réalisation du bilan du partenariat et préparation de la révision de la convention (évolutions des orientations nationales et des axes de travail),
- propositions d'évènements communs et de réunions élargies si nécessaire.

ARTICLE 9 – Révision et durée de la convention

9.1 - Révision de la convention

La présente convention est examinée annuellement et révisée, si nécessaire, sur proposition de l'une ou l'autre des parties. Elle est révisée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables.
Elle est alors modifiée par voie d'avenant.

9.2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement(s) de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des obligations nées de la présente convention, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur des manquements d'exécuter correctement ses engagements dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée dans effet dans ce délai, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis d'un mois supplémentaire. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Jean Le Garrec,

Président
Alliance Villes Emploi

Jacques Barrailler

Directeur
Service des achats de l'Etat

Le rôle des facilitateurs

La fonction d'ingénierie et de gestion des clauses sociales est portée principalement par les PLIE ou les Maisons de l'Emploi, outils territoriaux de l'intervention publique en matière d'emploi et d'insertion, plateformes territoriales : ainsi, 68% des chargés de mission clauses sociales (les « facilitateurs ») sont au sein des PLIE, 22% au sein des Maisons de l'Emploi.

Cette coordination indispensable repose donc sur un guichet unique partenarial porté par le PLIE ou la Maison de l'Emploi, comme cela s'est vérifié notamment dans le cadre des projets ANRU, où les PLIE et les Maisons de l'Emploi interviennent en direction des donneurs d'ordre, des entreprises et des structures d'accueil du public du territoire pour permettre aux habitants des quartiers et aux publics en insertion de réaliser des parcours d'insertion vers l'emploi durable au travers des heures d'insertion dégagées par les marchés.

Ainsi, les missions développées en matière d'ingénierie des clauses sociales sont les suivantes :

Conseil aux maîtres d'ouvrage

Le facilitateur au sein du PLIE ou de la Maison de l'Emploi participe avec les maîtres d'ouvrage publics à la création des conditions générales de la prise en compte des clauses sociales ; il analyse les travaux pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition de ses modalités.

Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses :

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion,
- Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion, notamment qualification et quantification des heures d'insertion à spécifier dans les appels d'offres,
- Contribution à la rédaction des appels d'offres,
- Suivi d'exécution et évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; production de rapports de réalisation.

Information et accompagnement des entreprises

Pour le compte du maître d'ouvrage, le facilitateur du PLIE ou de la Maison de l'Emploi informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales :

- Aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion,
- Elaboration et proposition d'une offre de services d'insertion,
- Repérage et mobilisation des publics en lien avec le Service Public de l'Emploi,
- Mobilisation des outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats,
- Suivi sur site de l'exécution des engagements et des bénéficiaires.

Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

Le facilitateur du PLIE ou de la Maison de l'Emploi contribue à la construction de l'offre d'insertion et à sa mise en œuvre :

- Concertation avec les structures d'insertion par l'activité économique,
- Concertation avec le service public de l'emploi local, les services insertion des collectivités locales,

- Repérage et mobilisation des publics,
- Développement de liens entre les entreprises et les acteurs locaux du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Plus-value des PLIE ou des Maisons de l'Emploi dans l'ingénierie des clauses sociales

La présence d'un facilitateur au sein d'un PLIE ou d'une Maison de l'Emploi permet de :

- Développer une stratégie locale de l'insertion et de l'emploi dans des secteurs professionnels en « tension » où l'on constate des difficultés de recrutement.
- Entrer en contact avec des entreprises afin de proposer des services de présélection et de présentation de candidats. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire d'anticiper les besoins des entreprises en fonction de la nature des travaux ou des services ; on peut alors veiller à identifier et préparer les personnes qui deviendront les futurs salariés de ces entreprises.
- Fédérer des partenaires d'horizons variés : Missions locales, organismes de formation, administrations, donneurs d'ordres, entreprises, organismes patronaux, syndicaux, professionnels, consulaires, etc... Par cette approche, les PLIE et les Maisons de l'Emploi peuvent trouver le moyen de renforcer leur vocation de plateforme réunissant plusieurs partenaires pour le développement économique et l'emploi sur leur territoire.
- Favoriser l'occasion pour des donneurs d'ordres (Etat, Région, Département, Etablissement public, Commune et EPCI, etc.) de s'engager en faveur de l'insertion et de l'emploi.
- Avec l'appui des services de l'Etat, de la Région, de Pôle Emploi et des OPCA, des actions de formation préalables peuvent être organisées, mobilisant l'ensemble des partenaires socio-économiques. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire de construire des parcours de formation et d'insertion vers l'emploi et de rapprocher les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), des entreprises attributaires de marchés publics.